

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

Le vingt-huit février deux-mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le 22 février 2022.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

**Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Daniel SECCI, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER.**

**Absentes excusées : Sandra CANCELLIERE (procuration à Nathalie SPECKER), Charlotte HAAB (procuration à Éric DIDILLON).**

**Ordre du jour**

- 1. Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2022**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances**
- 4. Divers**

A l'ouverture de la séance M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'ONF.

**1. Approbation du PV de la séance du 24 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

**2. Urbanisme**

**Certificat d'urbanisme**

*M. BURGET Jean 7a rue Saint Apollinaire 68220 FOLGENSBOURG :*

Section 12 parcelle 33 pour une contenance de 1625 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

*SCP GREWIS et OBRINGER 1a rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :*

Section 13 parcelle 324 pour une contenance de 325 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

*SCP GREWIS et OBRINGER 1a rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :*

Section 13 parcelle 328, 329 et 332 pour une contenance de 490 m<sup>2</sup>

Pour un terrain situé rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

*M<sup>e</sup> LANG Jean-Marc 61 Avenue du G<sup>al</sup> de Gaulle 68300 SAINT LOUIS :*  
Section 9 parcelle 248 pour une contenance de 620 m<sup>2</sup>  
Pour une maison située 16 rue des Prés à WENTZWILLER.

*SCP TRESCH 6 rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE :*  
Section 13 parcelle 320/92 pour une contenance de 16083 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé Am Ziel à WENTZWILLER.

*M<sup>e</sup> HURTH Pauline 1a rue de Bâle 68220 HEGENHEIM :*  
Section 1 parcelle 186/71 pour une contenance de 167 m<sup>2</sup>  
Pour un appartement situé 8A rue du Ruisseau à WENTZWILLER.

Déclaration préalable

*M. HEYER Rose-Marie 2 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER :*  
Pour l'installation d'une clôture.

*M. PFEFFER Roland 19 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :*  
Pour l'installation d'une piscine.

Permis de construire

*M. THUET Vincent 5b rue de Hagenthal 68220 WENTZWILLER :*  
Pour l'installation d'un carport.

### **3.Finances**

#### **★ Délibération n° 1 :**

#### **Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**De fixer** les tarifs 2022 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2021	Tarifs année 2022	Total en €
KM artère aérienne	4.082 km	56.85 €/km	232
KM artère en sous-sol	14.502 km	42.64 €/km	618
<b>Total :</b>			<b>850</b>

**De charger** M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

---

★ **Délibération n° 2 :**

**Objet : Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Considérant** que les communes peuvent par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories : les dispositifs publicitaires ; les enseignes et les pré enseignes.

Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

**Le Conseil Municipal décide,**

**D'appliquer** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure

**De fixer le tarif** à 16,20 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2022

**De ne pas appliquer** d'exonération ou de réfaction sur ce tarif

---

★ **Délibération n° 3 :**

**Objet : Autorisation de signer la convention entre Saint Louis Agglomération et la commune de Wentzwiller pour l'acceptation de fonds de concours**

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Saint Louis Agglomération en date du 28 mars 2018 instituant des fonds de concours par Saint Louis Agglomération en faveur de ses communes membres.

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil Municipal de Wentzwiller du 22 février 2021 pour la mise aux normes et l'isolation des bâtiments communaux.

Oui les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le fonds de concours pour des travaux d'efficacité énergétique au Club House du Stade d'un montant de 30'927,78 € par Saint Louis Agglomération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours ;

**CHARGE** M. le Maire de prendre les dispositions administratives et financières.

---

★ **Délibération n° 4 :**

**Objet : Soutien financier à la population ukrainienne.**

Cinq jours après le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la réaction s'organise dans toute l'Europe, et elle touche jusqu'aux communes, dont beaucoup ont souhaité montrer leur soutien à l'Ukraine et leur condamnation de la Russie.

De nombreuses communes ont déjà répondu à l'appel et les premières collectes s'organisent.

A notre échelle, le conseil municipal propose de voter une délibération pour apporter « *un soutien financier* » à la population ukrainienne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 786 € (1 € symbolique par habitant) comme soutien financier.

**DE VERSER** l'aide via la Protection Civile  
IBAN FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A  
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin

**4. ONF**

★ **Délibération n° 5 :**

**Objet : ONF – Programme d'action pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire, sur le programme d'actions pour l'année 2022 pour du dégageant manuel de régénérations naturelles dans les parcelles 5.r (près du sanctuaire des trois vierges) et 9.i (en face des étangs du Golf) ainsi que du toilettage après exploitation dans la parcelle 1.r (dans la forêt de l'Esp).

**DECIDE**, d'approuver ledit programme pour un total de 2'280,00 € H.T.

## **6. Divers**

### Organisation des élections Présidentielles

L'élection présidentielle française de 2022 sera la douzième de la V<sup>e</sup> République. Cette dernière se tiendra le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour et le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Le Conseil Municipal doit s'organiser pour la tenue des bureaux de vote, qui à l'heure actuelle d'information ouvriront de 8h00 à 19h00.

#### Premier tour :

Président : Angelo PILLERI

Secrétaire : Anne-Catherine JORDAN

HORAIRES DE PRESENCE	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
8 h 00 à 10 h 30	FEGA Mickaël	SPECKER Nathalie
10 h 30 à 13 h 00	WANNER Franck	DIDILLON Éric
13 h 00 à 15 h 30	THUET Vincent	BIECHERT Jean-Marc
15 h 30 à 18 h 00	HAAB Charlotte	CANCELLIERE Sandra
18 h 00 à 19 h 00	FEGA Mickaël	SPECKER Nathalie

#### Deuxième tour :

Président : Angelo PILLERI

Secrétaire : Anne-Catherine JORDAN

HORAIRES DE PRESENCE	ASSESEUR 1	ASSESEUR 2
8 h 00 à 10 h 30	FEGA Mickaël	SPECKER Nathalie
10 h 30 à 13 h 00	SECCI Daniel	MADAULE Elodie
13 h 00 à 15 h 30	THUET Vincent	HAAB Charlotte
15 h 30 à 18 h 00	BIECHERT Jean-Marc	CANCELLIERE Sandra
18 h 00 à 19 h 00	FEGA Mickaël	SPECKER Nathalie

### Assurances de la Commune

M. le Maire informe les élus qu'un point sur tous les contrats d'assurance souscrits par la Commune a été réalisé.

Il en découle, que la compagnie CIADE, qui détient tous les contrats de la Commune est beaucoup plus chère que tous ses concurrents pour les mêmes prestations.

Ainsi, dès le mois de juillet, et au fur et à mesure de la fin de chaque contrat, la CIADE sera remplacée par GROUPAMA.

### Appartement Sud au-dessus de l'école

M. le Maire demande aux conseillers ce qu'il y a lieu de faire avec l'appartement Sud au-dessus de l'école, vide de ses locataires depuis le mois de septembre 2021. Un calcul ajusté du loyer a été effectué puisqu'une pièce a été substituée à l'appartement pour agrandir une salle de classe et qu'une chambre accessible uniquement par le grenier ne sera plus louée.

Une personne semble intéressée par la location.

Les élus décident donc de le remettre en location avec quelques modifications au niveau électrique et une rénovation de la salle d'eau.

Concernant le bâtiment école, les élus souhaiteraient que les pompiers organisent un exercice d'évacuation au courant de l'année.

Il serait également souhaitable d'installer un cheminement de sécurité lumineux.

### Remerciements

M. le Maire donne lecture de la carte de remerciements de Mme WANNER Odile pour le panier garni qui lui a été remis à l'occasion de son 93<sup>ème</sup> anniversaire.

### Nouvelle application sur téléphone mobile

M. SECCI Daniel souhaite résumer aux élus la réunion Communication à laquelle la municipalité et lui-même ont pris part mi-février.

Saint Louis Agglomération va mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent, une application pour téléphones mobiles gratuite et plus moderne que celle que nous utilisons actuellement.

Cette application regroupera les évènements de toutes les communes membres, et chaque commune pourra gérer ses thèmes et faire ses notifications.

Un point fort de cette dernière est également une interaction automatique avec un site web.

Notre site étant quelque peu obsolète, onéreux et très lourd à gérer, les élus pensent qu'il est judicieux de se rallier à l'offre de Saint Louis Agglomération ; l'offre pour l'affiliation au site web étant de 292.80 € moins chère annuellement que ce que nous payons actuellement.

### Travaux au Club House du stade

M. DIDILLON Éric fait un point sur l'avancée des travaux au Club House du stade et informe le Conseil Municipal de la validation des devis pour l'électricité et la plâtrerie.

Il constate également que le montant budgétisé n'a pas été dépassé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

PILLERI Angelo

FEGA Michaël

DIDILLON Eric

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

SECCI Daniel

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck